

Produire ses déclarations de revenus

BIEN PEU DE GENS aiment payer des impôts. Plusieurs prendront tous les moyens pour diminuer leur fardeau fiscal le plus possible. Cet exercice est tout à fait légitime, mais il faut respecter les lois fiscales, car autrement les représailles peuvent être douloureuses (impôts, intérêts, pénalités).

Afin d'éviter les pénalités de production tardive, vous devez envoyer vos déclarations pour l'année d'imposition 2011 au plus tard le 30 avril 2012 ou le 15 juin 2012 si vous (ou votre conjoint) exploitez une entreprise ou exercez une profession libérale.

Tout solde d'impôt doit toutefois être payé au plus tard le 30 avril 2012 pour éviter l'ajout des intérêts, ceci sans égard à la date de production de vos déclarations de revenus.

Voici donc quelques moyens qui vous permettront de réduire vos impôts à payer au minimum en vue de la saison d'impôt des particuliers qui s'approche.

Nouveautés

Activités artistiques des enfants

Un nouveau crédit d'impôt non remboursable est disponible au fédéral seulement depuis 2011.

Il s'agit d'un crédit de 15 % d'une somme maximale de 500 \$ par enfant âgé de moins de 16 ans en début d'année (moins de 18 ans pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personne handicapée).

Sont visées les activités artistiques, culturelles, récréatives et d'épanouissement qui font l'objet d'un programme structuré d'une durée minimale de huit semaines consécutives avec 90 % et plus d'activités admissibles. Un programme intensif d'au moins cinq jours consécutifs dont plus de la moitié des activités sont admissibles sera aussi valable.

Ce crédit peut être partagé entre conjoints, sans pour autant en augmenter les sommes admissibles.

Crédit d'impôt pour enfant

Il est maintenant possible de demander ce crédit pour un enfant de moins de 18 ans pour chaque fa-

mille qui habite la même résidence. Auparavant, ce crédit était limité à une famille par établissement domestique autonome.

Frais médicaux des autres personnes à charge

Le plafond de 10 000 \$ est aboli depuis 2011.

Droit de scolarité

Les frais d'examen pour l'obtention d'un statut professionnel reconnu sont maintenant admissibles au crédit d'impôt pour droits de scolarité.

Études à l'étranger

Les cours dans une université étrangère doivent être d'une durée minimale de trois semaines consécutives (plutôt que treize) pour être admissibles au crédit pour études et manuels au fédéral et à celui pour droits de scolarité au Québec.

Prestation fiscale pour enfant

Tout changement de l'état matrimonial des parents doit être signalé à l'Agence du revenu du Canada au plus tard à la fin du mois suivant le changement et non plus dans la prochaine déclaration de revenus fédérale.

Acquisition d'un ordinateur

Les acquisitions faites en janvier 2011 donnent droit à une déduction fiscale de 100 % tandis que celles faites par la suite reviennent au taux de déduction habituel de 55 %. Il est à noter que l'ordinateur doit être utilisé à des fins professionnelles.

Aidants naturels

Il y a maintenant trois types d'aidants naturels qui ont droit au crédit d'impôt remboursable minimal de 591 \$: ceux qui hébergent un proche admissible, ceux qui cohabitent avec un proche incapable de vivre seul et ceux qui prennent soin d'un conjoint de 70 ans et plus incapable de vivre seul.

Tableau

Liste des éléments déductibles ou admissibles au crédit d'impôt

Déductions

- Cotisations au REER
- Cotisations professionnelles
- Dépenses d'emploi
- Frais de déménagement
- Frais financiers et frais d'intérêt
- Report des pertes nettes en capital

Crédits

- Transport en commun
- Activités physiques et artistiques des enfants
- Revenu de pension
- Frais médicaux
- Dons de bienfaisance
- Fonds de travailleurs

Procréation médicalement assistée

La RAMQ couvre désormais la fécondation *in vitro* au Québec. Toutefois, les traitements reçus hors Québec ou qui ne sont pas couverts par la RAMQ donnent droit au crédit d'impôt remboursable.

Les éléments énumérés dans le *tableau* peuvent aussi vous aider à réduire vos impôts chaque année.

Certains crédits et certaines déductions vous apportent une souplesse supplémentaire, puisque vous pouvez en planifier l'utilisation. Ainsi, il pourrait être avantageux de répartir la déduction d'une contribution importante à un REER sur plus d'une année afin d'en augmenter les remboursements d'impôt. Tous les frais médicaux qui seront compilés ne couvriront peut-être pas la période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Vous pouvez alors choisir n'importe quelle période de douze mois se terminant dans l'année. Les dons de bienfaisance inférieurs à 200 \$ devraient être accumulés pour maximiser les économies d'impôt. Les retraits aux régimes enregistrés après l'âge de 64 ans auraient avantage à être bien planifiés pour vous donner droit au crédit pour revenu de pension. L'utilisation des fonds de travailleurs

pourrait augmenter considérablement les remboursements d'impôt liés aux cotisations aux REER.

De plus, les paliers d'imposition différents des deux conjoints pourraient vous offrir des possibilités intéressantes de fractionnement des revenus. Les couples de 60 ans et plus recevant une rente de retraite du Régime de rentes du Québec pourraient demander le fractionnement de leurs rentes afin d'en transférer une partie au conjoint ayant le taux d'imposition le plus faible. Depuis 2007, jusqu'à la moitié des revenus de pensions déterminés peuvent être transférés d'un conjoint à l'autre, ce qui donne lieu à des économies d'impôt, puisqu'on utilise les paliers d'imposition inférieurs et les crédits pour pension. De plus, le fractionnement des revenus permettrait possiblement de ramener les revenus de l'un des conjoints sous le seuil de remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse (67 668 \$ en 2011).

Les revenus d'intérêts, de dividendes et de gains en capital n'étant pas imposés de la même façon, la planification des flux monétaires futurs permettra de réduire au minimum votre impôt relatif aux revenus de placement en préconisant une répartition d'actifs fiscalement efficace.

La restructuration de vos dettes pourrait transformer les frais d'intérêt qui, pour l'instant, ne sont pas des dépenses fiscales déductibles.

COMME CHAQUE ANNÉE, vous voyez arriver cette période avec appréhension. Cependant, détrompez-vous ! Il ne s'agit pas que de la simple transcription des renseignements tirés de vos divers relevés fiscaux.

La planification fiscale est conçue autour de trois axes : l'utilisation maximale des déductions et crédits d'impôt, le report de l'impôt à payer et le fractionnement des revenus. Une analyse détaillée de votre situation familiale permettra d'optimiser votre situation fiscale et de réduire au minimum votre fardeau fiscal présent et futur. 🍀

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 et 1 888 542-8597
Québec : 418 657-5777 et 1 877 323-5777